



CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION

OFFRE « JUSQU'A 1 MOIS DE LOYER OFFERT » - AVRIL/MAI 2022

Article 1 : Objet

Domany, Office Public de l'Habitat, met en place une opération pour développer la commercialisation de logements à louer dans l'Yonne.

Pour tout nouveau titulaire d'un bail d'habitation auprès de l'Organisme, le signataire bénéficiera d'une remise équivalente à un mois de loyer résiduel (après déduction du montant de l'APL par l'organisme dédié soit la CAF soit la MSA).

Article 2 : Durée

L'opération « jusqu'à 1 mois de loyer offert » débute le 1^{er} avril 2022 et se termine le 15 juin 2022 inclus.

Elle concerne uniquement les baux d'habitation signés auprès de DOMANYS durant cette période.

Cette opération est limitée aux 100 (cent) premiers baux signés, à savoir 25 pour l'agence de Sens, 25 pour l'agence de Joigny, 25 pour l'agence d'Auxerre, 25 pour l'agence d'Avallon.

Article 3 : Conditions

Le Signataire doit être :

- Une personne physique
- Ne pas être locataire de Domany
- Signer un bail d'habitation auprès de Domany pour sa résidence principale entre **1er avril 2022 et le 15 juin 2022 inclus** (attribution du logement sous réserve des conditions d'accès au logement social consultable sur la page « Devenir locataire > Démarches » du site internet de Domany et de décision favorable de la commission d'attribution de logements).
- Occuper le logement durant trois mois de date à date, au minimum sans dédite en cours
- Être à jour de ses loyers
- Ne pas générer de troubles de voisinage.
- Être parmi les 25 premières personnes de l'agence concernée pouvant bénéficier de l'offre

Le logement :

- Doit être un appartement en collectif ou logement individuel

Cette offre est non cumulable avec toute autre offre et est limité à une offre par foyer.

Un registre est tenu par agence énumérant les 25 premières personnes ayant bénéficié de l'offre.

Article 4 : Formalités à accomplir

Cette offre commerciale est diffusée au grand public.

Toute personne intéressée doit s'adresser à Domanys pendant la durée de l'opération et déposer une demande de logement.

Article 5 : Délais de paiement

La remise commerciale équivalente à un mois de loyer résiduel sera faite dès lors que la CAF ou MSA aura décompté l'Aide Personnalisée au Logement et au minimum trois mois après l'entrée dans les lieux.

En aucun cas, cette remise de loyer ne pourra être convertis en espèces ou donner lieu à toute autre contrepartie.

Article 6 : Règlement

Pendant toute la durée de l'opération, le présent document est consultable sur demande auprès des agences de Domanys visées ci-dessous, ainsi qu'au siège social, aux adresses ci-après et sur www.domanys.fr. **Siège social** – 9 rue de Douaumont – 89000 AUXERRE.

Agence d'Auxerre – 2 rue de la Laïcité – 89000 AUXERRE.

Agence d'Avallon – 8 avenue Victor Hugo – 89200 AVALLON.

Agence de Joigny – 8 quai du Général Leclerc – 89300 JOIGNY.

Agence de Sens – 11 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 89100 SENS.

Article 8 : Données personnelles

Conformément au règlement européen relatif à la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978(modifiée), les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération et pour le traitement de la demande de logement et sont destinées aux services de Domanys chargés de traiter les données dans le cadre de leurs fonctions. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en s'adressant à DPO de Domanys soit par mail : DPO@domanys.fr soit par courrier : DPO Domanys 9 rue de Douaumont – BP 36 – 89010 AUXERRE CEDEX ou directement sur place au siège de l'organisme, 9 rue de Douaumont à AUXERRE (Merci de joindre une pièce d'identité à votre demande).

Les informations concernant spécifiquement la participation à l'offre seront supprimées 1 an à compter de la fin de l'opération.

Plus d'information sur la gestion des données personnelles sur la page « Données personnelles » du site internet Domanys.

Article 9 : Litiges et compétences des juridictions

Les présentes modalités de l'opération sont soumises au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation de ce présent règlement intérieur seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de DOMANYS et en dernier ressort à l'appréciation des tribunaux compétents.

Le __/__/__, à _____

Signatures :

Le Bailleur
DOMANYS

Le Signataire